

Le bois dans la Réglementation Thermique 2012 (RT2012)

Les appareils de chauffage au bois peuvent-ils être installés dans une habitation neuve ?

OUI, selon l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des nouveaux bâtiments, **les appareils de chauffage au bois ont toute légitimité pour être installés dans une construction neuve dans le cadre de la RT2012.**

Non seulement le chauffage au bois est prescrit dans la RT2012, mais il est également capable d'apporter des solutions à tous types d'habitations : maison individuelle, logement intermédiaire et logement collectif.

Quels sont les avantages du chauffage au bois dans une maison neuve ?

Ils sont nombreux. La solution bois est l'une des plus préconisées dans la construction de maison individuelle. Les solutions de chauffage au bois permettent de :

- **Répondre simplement à l'exigence de la RT2012**, d'un minimum de production d'énergie primaire de **5 kWep/m²/an**, par des énergies renouvelables
- **Bonifier la consommation totale de l'habitation.** En raison de son faible impact écologique, notamment au niveau des rejets de gaz à effet de serre, le chauffage au bois utilisé en chauffage principal, bénéficie d'un **bonus de 30 %** dans le calcul de la consommation totale d'énergie
- **Diminuer sa facture de chauffage.** Le bois est aujourd'hui le combustible le moins cher du marché
- Pouvoir associer facilement d'autres systèmes de production de chaleur (chauffe-eau solaire individuel, ballon thermodynamique...)





© Chazeilles

Flamme verte et la RT2012 ?

« Donner un sens à la Recherche et au Développement de nouveaux produits »

Les fabricants d'appareils labellisés Flamme Verte travaillent continuellement sur de nouvelles évolutions technologiques de leurs produits. Conscients de l'importance de réduire les émissions dues à la combustion du bois, les fabricants font d'importants efforts pour réduire les émissions de particules fines et de monoxyde de carbone (CO) afin de proposer des appareils toujours plus respectueux de l'environnement.

Quels sont les principaux objectifs de la RT2012 ?

- **Diviser par 3 la consommation énergétique des bâtiments neufs** par rapport à l'ancienne réglementation thermique (RT2005)
- **Améliorer les performances des systèmes de chauffage** de 10 à 20 %
- **Réduire les émissions de CO₂** entre 13 et 35 millions de tonnes par an

CONTACT

Flamme verte

C/o Syndicat des énergies renouvelables
13-15, rue de la Baume - 75008 Paris
Tél. : 01 48 78 05 60
email : flammeverte@enr.fr
www.flammeverte.org



flamme
VERTE

Le label
du chauffage
au bois